

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 30 novembre 2023

B012

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, à 17h30

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du PETR du Pays Lauragais, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

M. Robert BATIGNE est désigné comme secrétaire de séance.

Étaient présents :

HEBRARD Gilbert
ADROIT Sophie
BATIGNE Robert
BODIN Pierre
CASSAN Jean-Clément
FABRE Christian
GRAFFEUILLE-ROUDET Valérie
HOURQUET Laurent
MALMAISON Patricia
MARECHAL Martine
MIR Virginie
PETIT Jean-Marie
PORTET Christian
SIORAT Florence
VILESPY Estelle

Excusés :

SERRANO Serge
DANJOU Jacques

En exercice : 26
Présents : 15
Nombre de votants : 15

Objet : Avis général sur l'élaboration de la carte communale de Monestrol

Vu les statuts du P.E.T.R. et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°25/2020 du 31 août 2020 donnant délégation au Bureau de la faculté d'émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et de l'évolution des documents d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune de Monestrol en date du 04 décembre 2020 prescrivant l'élaboration de la carte communale,

Vu l'annexe relative aux observations du P.E.T.R. sur le projet,

Considérant que le document est globalement compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

**Après débats, le Bureau Syndical, Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

1°) – **RENDRE** un avis favorable assorti des remarques suivantes :

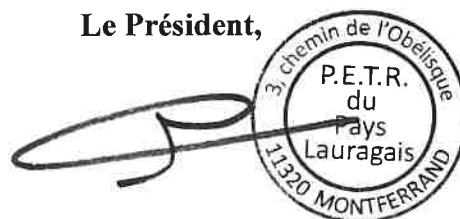
- l'extension projetée impacte des terres agricoles et risque d'altérer le paysage étant donné sa localisation hors d'un périmètre délimité par un écran végétal ;
- il conviendrait de préciser dans le rapport de présentation que le potentiel pour des changements de destination d'anciens bâtiments agricoles est quasi-nul.

2°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

3°) – **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Maire de Monestrol et à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Montferrand, le 30 novembre 2023,

Le Président,



Gilbert HEBRARD.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège du P.E.T.R. : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-200050938-20231130-B12_2023-DE